

Preuve d'invalidité pour accéder au matériel de Bookshare par le biais du CAÉB

Instructions

Étape 1 : Saisissez vos renseignements personnels sur la page suivante.

Étape 2 : Preuve d'invalidité

Faites remplir et signer la section sur la preuve d'invalidité par un professionnel certificateur qualifié (anciennement une « autorité compétente ») dans les domaines des services aux personnes handicapées, de l'éducation, de la médecine ou de la psychologie. Ce professionnel doit détenir une expertise pertinente lui permettant de déterminer si le requérant est, en vertu de la loi sur le droit d'auteur, une « personne admissible » au service de Bookshare. Une « personne admissible » au regard de la loi américaine sur le droit d'auteur (et du Traité de Marrakech) est une personne qui, indépendamment de toute autre invalidité, (A) est aveugle; (B) présente une déficience visuelle, perceptuelle ou de lecture qui ne peut pas être corrigée de manière à lui donner une fonction visuelle globalement équivalente à celle d'une personne sans une telle déficience, et qui est donc incapable de lire les imprimés essentiellement avec la même aisance qu'une personne sans une telle déficience; ou (C) est incapable, en raison d'un handicap physique, de tenir ou de manipuler un livre ou de fixer les yeux ou de les faire bouger au point de permettre en principe la lecture.

Étape 3 : Téléversez ce formulaire fourni à la rubrique « Mon compte » du site Web du CAÉB. Le CAÉB vous confirmera le traitement de votre demande le moment venu.

Nota : Pour accéder à la collection de Bookshare par le biais du CAÉB, vous devez d'abord suivre la procédure d'inscription du CAÉB, si ce n'est déjà fait.

Foire aux questions

Pourquoi dois-je fournir une preuve d'invalidité?

Une preuve d'invalidité écrite doit être fournie pour accéder à la collection de Bookshare. Si vous choisissez de ne pas le faire, vous aurez quand même accès à la collection du CAÉB.

Qui peut signer le formulaire de preuve d'invalidité?

Le professionnel certificateur approprié peut différer en fonction de l'invalidité.

Dans le cas d'une cécité ou d'une déficience visuelle, il peut s'agir :

- D'un enseignant en vision
- D'un éducateur spécialisé
- D'un médecin de famille
- D'un ophtalmologiste
- D'un optométriste
- D'un spécialiste en basse vision
- D'une photographie ou d'une numérisation d'une carte d'identité de l'INCA

Dans le cas d'une déficience perceptuelle, d'apprentissage ou de lecture, il peut s'agir :

- D'un éducateur spécialisé
- D'un spécialiste en trouble d'apprentissage, en dyslexie ou en ressources
- D'un psychologue scolaire
- D'un psychologue clinicien avec de l'expérience dans les troubles d'apprentissage
- D'un médecin de famille
- D'un psychiatre
- D'un neurologue
- D'un orthophoniste avec de l'expérience dans les troubles d'apprentissage

Dans le cas d'un handicap physique, il peut s'agir :

- D'un éducateur spécialisé
- D'un physiothérapeute
- D'un médecin de famille ou d'un autre professionnel de la médecine

Si vous êtes étudiant, l'éducateur spécialisé ou le responsable des services aux étudiants handicapés de votre école peut signer ce formulaire.

Formulaire de preuve d'invalidité de Bookshare

Version : CELA2018.v2

Nota : Si vous fournissez la photo d'une carte d'identité de l'INCA comme preuve d'invalidité, téléversez-la plutôt que ce formulaire.

Renseignements d'identification

Tous les champs doivent être remplis. Veuillez dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie.

Renseignements sur le membre

Nom :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Date de naissance :

Nom d'un parent ou d'un tuteur si moins de 18 ans :

Preuve d'invalidité

Doit être rempli par le professionnel certificateur (veuillez dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie)

Veuillez inscrire un « x » dans toutes les cases s'appliquant au demandeur susmentionné :

- Déficience visuelle empêchant la lecture efficace de documents imprimés classiques (cécité, cécité au sens de la loi ou autres limitations de la vision fonctionnelle).
- Trouble d'apprentissage (perceptuel ou de lecture) empêchant la lecture efficace de documents imprimés classiques.
- Handicap physique empêchant la lecture efficace de documents imprimés ou l'utilisation d'un livre imprimé.

Renseignements sur le professionnel certificateur

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

J'atteste, sous peine de parjure, la déficience visuelle, perceptuelle ou de lecture, le trouble d'apprentissage ou tout autre handicap physique limitant la capacité du demandeur d'utiliser efficacement les documents imprimés classiques, et j'affirme posséder les compétences professionnelles nécessaires pour produire la présente attestation et/ou disposer de l'accès légal, par le biais de mon organisation, à la documentation écrite attestant ce fait.

Étape 3 : Ouvrir une session sur le site bibliocaeb.ca pour téléverser ce formulaire au CAÉB.